Florence Ménez

Doctorante en anthropologie sociale et ethnologie EHESS (LAS)/Université Ca' Foscari de Venise

florence.menez@gmail.com



Depuis 1999, je mène des recherches en anthropologie de la nature, tout d'abord à l'Université de Bretagne Occidentale et à l'Université Ca' Foscari de Venise, puis au Laboratoire d'anthropologie sociale de l'EHESS et à Ca' Foscari, sur la perception des phénomènes de pollution (construction mythique de la disparition des algues dans la lagune de Venise, vision du sublime dans les marées noires en Bretagne). Je suis par ailleurs en poste depuis 2005 à la Bibliothèque nationale de France.

Titre : Un mollusque acéphale peut-il être animal politique ? Controverses sur la « palourde d'État » en lagune de Venise

Depuis son insémination par un laboratoire de la Province en 1983, la palourde philippine, espèce allochtone invasive, est devenue un facteur de troubles écologiques et sociaux dans la lagune de Venise. Si l'abondance de la palourde fut à l'origine d'une prospérité inespérée (50 000 tonnes récoltées dans les années 1998-2000 contre 4 000 tonnes en 1986), elle généra également des conflits parfois violents et des controverses, notamment à cause de nouvelles formes d'appropriation de la ressource.

Dans un espace public fortement règlementé et pollué, et dans un milieu halieutique très compétitif, sont apparus de nouveaux usages et outils pour une récolte opportuniste mécanisée, qui occultent la fragilité écologique et défient le pouvoir normatif : aspirateur, drague hydraulique, herse vibrante sont autant d'artefacts inventés ou adaptés, qui furent érigés en instruments identitaires selon l'appartenance géographique des pêcheurs et néo-pêcheurs, leurs savoirs, leur rapport à l'illégalité, leurs accointances politiques. Pratiques et instruments théoriquement interdits furent permis pour certains « à titre expérimental » sur des zones en concession où la palourde sauvage, jusque-là libre et soumise à la prédation indifférenciée, devient « palourde d'État » dans la tentative de domestication qui en est faite autant par les pêcheurs obligés de devenir éleveurs que par les institutions (Commune, Province, Région Vénétie, État italien et Union européenne, mais aussi forces de l'ordre).